

**MAIRIE  
DE  
CHAPTELAT**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an *deux mille VINGT-SIX*  
le 23 avril

Le Conseil Municipal de la commune de  
CHAPTELAT

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la mairie, sous la présidence de  
Madame Julie LENFANT, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 17/04/2026**

**Nombre de  
conseillers**

en exercice

19

présents

18

votants

18

**Présents (18)**

*Julie LENFANT, DESERBAIS Sébastien, BRAYE Solange, DECHAUX Nicolas, VERGNE Laëtitia, PEYRAT Thierry, MASDIEU Christel, LAMARGUE Laurent, LAVIGNE Caroline, RABIET Marion, TALLET Mathieu, DEMAISON Marie, BURATTI Francesca, CHENIEUX Jérémy, TEXIER Nadège, PONTABRY Jean-Marie, JUDE Valérie, POMARES Julien*

**Absent ayant donné procuration (0)**

**Absent (1)**: DUROUX Julien

**Secrétaire de séance** : BRAYE Solange

**XI : PRECISION CONCERNANT LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES DEPENSES AFFERENTES AUX COMPTES 6232 ET 6234.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.1617-19,
- Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.
- Considérant l'imprécision du décret établissant la liste des pièces justificatives,
- Considérant la nécessité d'avoir une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses afférentes aux comptes 6232 et 6234.

Madame le Maire propose que les dépenses suivantes puissent être prises en charge, dans la limite des crédits inscrits au budget, **au compte 6232 Fêtes et cérémonies**

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple, les décorations, les frais de blanchisserie, prestations et cocktails servis lors des manifestations officielles, inaugurations, commémorations, réunions publiques, cérémonies, vœux ou autres...
- Les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes, plaques et présents offerts à l'occasion de divers évènements comme lors de naissances, mariages, décès, départs, manifestation sportives, culturelles, économiques et réceptions officielles....
- Le règlement de factures de sociétés ou troupes ou tout intervenant et autres frais et droits liés à ces prestations
- Les frais d'annonce, de publicité et de communication liées aux manifestations.

- Les frais de réceptions, organisées hors du cadre de ces fêtes et cérémonies, notamment à l'occasion de rencontres professionnelles pour des frais de restauration ou apéritifs par exemple... relèvent d'une imputation au compte 6234 « Réceptions », dans la limite des crédits inscrits au budget.

### **DELIBERE**

**Article 1** : Décide d'affecter les dépenses telles que décrites ci-dessus aux comptes « 6232- Fêtes et cérémonies » et « 6234 – Frais de réception », dans la limite des crédits inscrits au budget ;

**Article 2** : Autorise Madame le Maire, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

### **VOTE** :

**Présents : 18    Procurations : 0**

**Pour : 18**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et ans que dessus : 24/04/2026

Au registre sont les signatures.

Affiché le 24/04/2026

Pour copie conforme

En mairie le : 24/04/2026

Madame la Maire

